

## DIFFUSER SON TRAVAIL DE RECHERCHE

---

### PLAN DE L'ARTICLE

1. Aller dans les congrès, colloques et journées thématiques
2. Publier
3. La thèse
4. Formations

### 1. Aller dans les congrès, colloques et journées thématiques

---

Un bon moyen de diffuser son travail de recherche est de fréquenter les congrès, colloques ou journées thématiques, ceci pour plusieurs raisons :

- Faire une présentation orale ou affichée de son travail dans une journée thématique ou un séminaire de l'Ecole doctorale permet d'avoir un premier "jugement" extérieur sur la qualité de son travail.
- Une présentation dans un congrès permet d'avoir un retour plus "officiel", d'une part parce que son acceptation est, dans la plupart des cas, soumise à une sélection par le comité d'organisation du congrès, et d'autre part parce qu'elle permet de laisser une trace de votre travail (de prendre date) grâce à la publication des actes du congrès (proceedings) dans un fascicule spécialement conçu à cet effet, dans un périodique.
- Dans tous les cas, fréquenter les congrès, colloques et journées thématiques permet de se faire "connaître" par une grande partie des personnes de sa discipline et d'avoir un regard critique extérieur le plus souvent très constructif sur son travail, critiques qui permettent de réajuster ensuite sa réflexion.
- Cf également la fiche documentaire Jurisguide présentant [Univ-droit.fr, le Portail universitaire du droit](http://Univ-droit.fr) qui a pour objectif de réunir, de manière exhaustive, les informations concernant la *formation* et la *recherche* en droit en France. Actualités, annuaires.

### 2. Publier

---

Publier c'est avant tout valoriser son travail de recherche et prendre date, ce qui permet d'obtenir une reconnaissance de ce travail. De plus, le moyen d'évaluation de tout travail de recherche, que ce soit d'un point de vue personnel ou pour un laboratoire, passe par l'examen du nombre et de la qualité (parfois) des publications (d'où le célèbre "publish or perish").

Première chose à faire avant de publier, choisir le périodique où envoyer son article. En général, on publie dans les périodiques que l'on consulte lorsque l'on fait sa bibliographie.

Une fois le périodique choisi, il faut se procurer les instructions aux auteurs, qui donnent toutes les informations pratiques pour rédiger son article (taille maximale de l'article, format des références bibliographiques...)

Rédiger un article passe nécessairement par la rédaction de références bibliographiques sans erreurs, au format du périodique.

Il est possible de déposer tout ou partie de ses travaux dans des "**Archives ouvertes**". Ces archives sont des lieux de dépôt de travaux universitaires : il faut donc remplir certaines conditions d'études pour pouvoir y proposer des documents. En Droit, on peut par exemple utiliser [HAL](http://HAL) proposé par le [CCSD](http://CCSD) (Centre pour la Communication Scientifique Directe, du CNRS). A la demande des utilisateurs, le CCSD a travaillé à la simplification du dépôt du texte

intégral mais propose aussi d'autres évolutions telles que l'affichage de la littérature citée dans les documents et la mise en place d'un triple store pour le web sémantique. Cf [présentation](#) de la nouvelle interface de dépôt organisée par le CCSD. Tout document déposé dans ces archives se doit de respecter les règles universitaires, est soumis à la validation par un modérateur. Il sera consultable par tous mais ne pourra être réutilisé à des fins commerciales sans l'accord de l'auteur. Tout dépôt est définitif, aucun retrait ne peut être effectué après la mise en ligne de l'article. Les fichiers textes au format pdf ou les fichiers images composant le dépôt sont maintenant envoyés au [CINES](#) dans un contexte d'archivage à long terme. HAL propose 51059 résultats répertoriés en Droit au 28/02/2019. Cela permet de faire connaître ses travaux à un plus grand nombre de spécialistes.

Vous pouvez consulter la [fiche documentaire Jurisguide](#) consacrée à la présentation de HAL.

L'archive du site Hal [liste des portails institutionnels et universitaires](#) qui donnent accès à des documents en texte intégral et des résumés tel que le [portail de l'archive ouverte de l'Université Paris 1](#) qui compte 25 585 références bibliographiques dont 1099 en droit (28/02/2019).

### 3. La thèse

---

L'[ABES](#) (Agence Bibliographique pour l'Enseignement Supérieur) propose [un guide du doctorant](#) pour tout savoir sur la façon de présenter une thèse et valoriser au maximum son travail.

[STEP](#) pour les doctorants

STEP est une application gérée par l'Abes à la disposition des établissements habilités à délivrer des thèses de doctorat (ComUE, Universités, Grandes Ecoles), toutes disciplines universitaires confondues. STEP a pour fonction d'assurer le Signalement des Thèses En Préparation, ce qui permet leur référencement et leur indexation via le moteur de recherche theses.fr

Dans la même perspective de valorisation des travaux des doctorants et des docteurs, [theses.fr](#) vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes chercheurs en publiant, les thèses soutenues, depuis 1985, intégralement après accord par le docteur et/ou les ayant-droits de la thèse. Ainsi, 23 674 thèses sont diffusées sur support numérique dans le domaine du droit. [Présentation du projet theses.fr](#).

### 4. Formations

---

Sur le site de l'[URFIST Paris](#), vous trouverez des formations telles que par exemple :

"Être (re)connu comme chercheur : présence sur le web, publication et diffusion de ses travaux"

ou "Veille, visibilité et communication : les atouts des réseaux sociaux pour le chercheur".

## Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



### Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### selon les conditions suivantes :

#### Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).